

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

Ordre du jour :

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Ateliers municipaux :
 - Permis de construire
 - Maîtrise d'œuvre
- Centre communal d'action sociale,
- Modification des statuts du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne,
- Redevance d'occupation du domaine public par GRDF et redevance d'occupation provisoire,
- Demande de subvention pour le système informatique de la bibliothèque,
- Création d'un marché,
- CCSR : attributions de compensation,
- Informations diverses sur les travaux des commissions communales et des comités consultatifs,
- Questions diverses

Le vingt-deux février deux mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques LAURE, Maire.

Étaient Présents : Monsieur LAURE - Madame COURRIOUX - Monsieur CHAUVIN - Madame TURUNEN - Messieurs SIMON - PINON - AMIOT - LAIGNEAU - Madame DOISNE - Messieurs BOUTON - BEAUCHET - COURRIOUX - Madame BOLINET - Monsieur GAULLIER.

Secrétaire : M. PINON.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 25 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

- 1) Décision n°1-2016 : Signature d'un contrat de location avec Monsieur Loïc MORIN pour le logement situé 44 rue de Salbris d'une durée de 6 ans et d'un loyer mensuel de 170 €.
- 2) Décision n°2-2016 : Renouvellement du contrat de location avec Sologne Parc des Alicourts pour le logement situé 62 rue de Chaon jusqu'au 30 septembre 2016 pour un loyer mensuel de 110 €.
- 3) Décision n°3-2016 : Signature d'un contrat de location avec Madame Jacqueline HISTAESSE pour le logement situé 56 rue de Chaon d'une durée de 6 ans et d'un loyer mensuel de 140 €.

.../...

ATELIERS MUNICIPAUX

- AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le projet d'aménagement du bâtiment situé route de Salbris parcelle E 1324 pour installer les ateliers municipaux,

Le permis de construire, élaboré par Monsieur SIMONNET architecte, porte essentiellement sur la modification des ouvertures, la réfection de la clôture et des transformations intérieures concernant l'accessibilité et la mise aux normes des sanitaires, vestiaires et autres pièces communes.

Ce document doit être signé et déposé par Monsieur le Maire de PIERREFITTE SUR SAULDRE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer et déposer le permis de construire des ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le dit permis.

- MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation d'une ancienne usine en ateliers municipaux avec Monsieur SIMONNET architecte.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Suite à la démission de Madame Cécile BEAUFILS membre élu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Madame Marie-Claude BOLINET, candidate, est élue à l'unanimité au scrutin secret.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.

L'article 2 de cet arrêté apporte une modification de l'article 5 sur la représentation des membres, soit 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Monsieur Michel CHAUVIN et Monsieur Daniel SIMON ont été élus délégués suppléants.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz naturel :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus. Montant de la redevance PR = (taux X L) + 100 € où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal.
- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

.../...

REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :

- Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
- Des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

DÉCIDE d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SYSTEME INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal souhaite informatiser la bibliothèque communale.

Le montant s'élève à : - matériel (douchette, code barres) : 316,00 € H.T.
- logiciels (acquisition, installation, formation) : 1 700,00 € H.T.
- maintenance et hébergement : 199,00 € H.T.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière de la Direction de la Lecture Publique afin de l'aider dans ce projet.

Madame TURUNEN informe le Conseil Municipal d'une expo jeux du 24 septembre au 02 octobre 2016 intitulée « Qui a refroidi le mort ? » à la salle des fêtes organisée par la bibliothèque.

CRÉATION D'UN MARCHÉ

La commission « Artisanat – Commerce – Agriculture » souhaite organiser un marché communal sur la période de mai à août dont 4 en nocturne autour de la place de l'Eglise sans droit de place.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet.

La commission est chargée de son organisation ainsi que de la rédaction du règlement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Monsieur PILLORGER pour la vente de fruits et légumes sur Pierrefitte le jeudi. Après avoir débattu sur le jour de la semaine le mieux adapté et sur l'impact concurrentiel sur les commerces (Alimentation générale), le Conseil Municipal a choisi majoritairement (- 1 contre) de ne pas l'autoriser.

Suite à la réunion, la légalité de cet avis défavorable a été vérifiée et s'avère illégale. Un courrier sera donc adressé à M PILLORGER lui proposant le lundi matin Passage de la Forge.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Monsieur BESSONNIER (boucher) de s'installer derrière l'Eglise et non dans le passage de Forge. Le Conseil Municipal, à l'unanimité – 1 abstention, lui demande de rester Passage de la Forge pour ses ventes.

CCSR – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications apportées dans le calcul des attributions de compensation de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières.

Le rapport complet et explicatif du cabinet KPMG a été présenté à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes de la CCSR les 4 et 5 février 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les montants des attributions de compensation comme présentés dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	MONTANT ATTRIBUTION COMPENSATION APPLIQUEE En 2015	MONTANT DES A.C. ARRETE PAR LA CLECT DU 29/01/2016	DIFFERENTIEL AC 2015/2016
LA FERTE IMBAULT	8 256,00 €	1 517.00 €	- 6 739.00 €
MARICILLY-EN-GAULT	3 969,00 €	666.00 €	- 3 303.00 €
ORCAY	3 400,00 €	2 410.00 €	- 990.00 €
PIERREFITTE-SUR- SAULDRE	162 335,00 €	162 335.00 €	0 €
SALBRIS	947 354,00 €	741 250.00 €	- 206 104.00 €
SELLES-SAINT-DENIS	570 775,00 €	563 798.00 €	- 6 977.00 €
THEILLAY	564 421,00 €	557 721.00 €	- 6 700.00 €
TOTAL	2 260 510.00 €	2 029 697.00 €	- 230 813.00 €
SOUESMES	- 7 405.00 €	- 7 461.00 €	+ 56.00 €
TOTAL	2 253 105.00 €	2 022 236.00 €	230 869.00 €

Le Conseil Municipal se prononce favorablement aux attributions de compensation arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 janvier 2016.

INFORMATIONS DIVERSES SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS

COMMISSION VOIRIE – CHEMINS

Balilage des chemins : Le balilage a été réalisé. Dans un secteur les poteaux ont été arrachés. Restent les chemins sans numéro. La commission va étudier une numérotation cohérente avec les communes voisines.

Madame Pirkko TURUNEN informe le Conseil que la commission « communication - culture » travaille avec la commission « des chemins » et l'association des marcheurs pour l'élaboration d'un nouveau plan.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du forum du tourisme, mardi 1^{er} mars, à la salle des fêtes de Salbris et du partenariat avec Monsieur Louis-Xavier DE LAAGE pour la promotion de la peluche du mouton solognot.

.../...

- Monsieur LAIGNEAU questionne sur l'état d'avancement du projet d'acquisition d'un tracteur. Monsieur SIMON, chargé du dossier, poursuit ses demandes de devis. La décision sera prise lors du prochain budget.
- Madame TURUNEN demande s'il est possible d'acheter des plaques de contre-plaqué pour refaire le dessus des tables démontables.
- Monsieur COURRIOUX informe le Conseil qu'il est dans l'attente d'un devis d'abattage des arbres situés sur le terrain des futurs ateliers municipaux.
- Madame TURUNEN demande à chacun de contrôler son débit internet.
- Maison MICHOUX : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré Madame MICHOUX et qu'elle est décidée à réaliser les travaux de mise en sécurité de la maison.